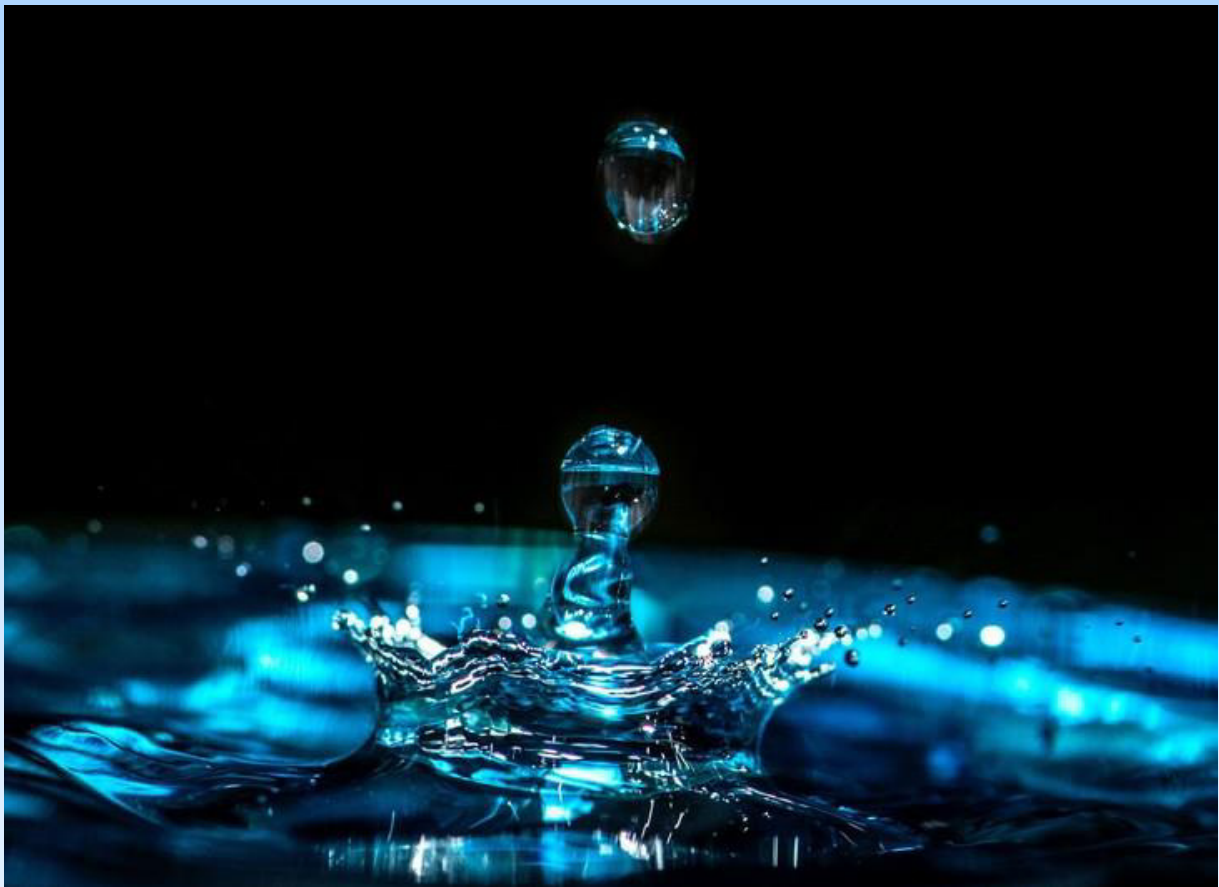




RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE



U.D.I. COMMUNE DE BAGES EXERCICE 2018

ARGELÈS-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBÈRE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBÈRES ·
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES ·
ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRÉ · SAINT-GENIS-DES-FONTAINES · SORÈDE ·
VILLELONGUE-DELS-MONTS



Sommaire

Note Liminaire	1
1. Caractérisation technique du service.....	2
▪ Présentation du territoire desservi	2
▪ Mode de gestion du service	2
▪ Estimation de la population desservie	2
▪ Nombre d'abonnements.....	2
▪ Nature des ressources en eau	3
Les ressources qui alimentent la commune de Bages sont les suivantes :.....	3
▪ Volumes vendus au cours de l'exercice.....	3
▪ Lineaire de reseaux de desserte hors branchements.....	3
2. Tarification de l'eau et recettes du service	4
▪ Modalités de tarification et deliberations.....	4
▪ Facture d'eau type (120 m ³) et explications des variations.....	5
▪ Recettes.....	6
3. Indicateurs de performances.....	7
▪ Qualité de l'eau.....	7
▪ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des reseaux d'eau potable	7
▪ Rendement du reseau de distribution.....	7
▪ Indice lineaire des volumes non comptés	8
▪ Indice lineaire de pertes en reseau	8
▪ Taux moyen de renouvellement des reseaux d'eau potable.....	8
▪ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
▪ Branchements en plomb	9
4. Financement des investissements.....	10
▪ Montants financiers	10
▪ Etat de la dette du service	10
▪ Amortissements	10
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	11
▪ Abandons de creances ou versements a un fond de solidarite	11
▪ Operations de cooperation decentralisée	11



Note Liminaire

Note Liminaire

Le présent rapport relatif au service public de l'Eau Potable est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante, pour adoption, un ou plusieurs rapports conformément à l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque Commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service public de l'Eau Potable établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, ainsi que l'arrêté et le décret du 2 mai 2007.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2018

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable



1. Caractérisation technique du service

▪ **PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès regroupe 15 communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 56 000 habitants environ.

Les missions du service sont : la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

▪ **MODE DE GESTION DU SERVICE**

La collectivité gère en régie le service public de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes membres, y compris BAGES depuis le 01/01/2017.

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Une permanence est disponible 7j/7 et 24h/24 pour les abonnés du service Eau Potable au siège de la Communauté de Communes - Albères - Côte Vermeille - Illibérès à Argelès-sur-Mer, situé Chemin de Charlemagne ou par téléphone au 04.68.95.21.95.

▪ **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

Le nombre d'habitants permanents est de	4 140
Le nombre de résidents temporaires est de	300
Le total des résidents est de	4 440

* Chiffres extraits du recensement général des populations légales de 2015 publiés par l'INSEE.

▪ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Nombre d'abonnés domestiques	2 282
Nombre d'abonnés non domestiques (industriels, ...)	0
Nombre de communes alimentées	1

(les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L-213-10-3 du code de l'Environnement)



▪ NATURE DES RESSOURCES EN EAU

Les ressources qui alimentent la commune de BAGES sont les suivantes :

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2017 [m³]	Production 2018 [m³]	Variation
Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine	FORAGE F1Bis Cave Coopérative		1 200	273 624	247 333	- 9,6 %
Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine	FORAGE F2 MILLEROLLES		1200	83 418	76 247	- 8,6 %
Total général			2 400	357 042	323 580	- 9,4 %

▪ VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

Volumes [m³]	2017	2018	Variation
Volume produit	357 042	323 580	
Volume importé	0	0	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	357 042	323 580	- 9,4 %
Volume consommé par les abonnés	216 884	231 370	+ 6,3 %
Volume consommé par le service	10 000	10 000	
Volume total consommé	226 884	241 370	+ 6,0 %
Soit un rendement primaire du réseau de*	63,5 %	74,6 %	
Longueur de réseau [km]	29,3	29,1	
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*	13,11	8,68	
Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*	12,17	7,73	
Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*	21,21	22,72	

(* cf. formules de calcul au chapitre 3

▪ LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE HORS BRANCHEMENTS

Le linéaire du réseau de canalisations du service public de distribution d'eau potable de BAGES est de : **29,09 Km.**

La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du S.I.G. de la CDC, arrêtées au 31/12/2018.



Tarification de l'eau et recettes du service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2018

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

2. Tarification de l'eau et recettes du service

■ MODALITÉS DE TARIFICATION ET DELIBERATIONS

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

		1 ^{er} janvier de l'exercice (en €)	Après délibération du 28/01/2019 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	31,61	31,60
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 25 m ³)	0,91000	0,91000
	Tranche 2 (au-delà de 25 m ³)	1,10000	1,10000
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,12000	0,12000
	Redevance Pollution	0,29	0,27

Le service est assujéti à la TVA.

(L'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants. En cas de délégation de service public l'assujéttissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° **278-18** du **17/12/2018** et n° **005-19** du **28/01/2019** fixant les tarifs du service de l'eau potable au 28/01/2019.



Tarification de l'eau et recettes du service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2018

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

▪ FACTURE D'EAU TYPE (120 m³) ET EXPLICATIONS DES VARIATIONS

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sont les suivantes (Prix au 1 janvier de l'année N et de l'année N+1) :

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BAGES: EVOLUTION DE LA FACTURE POUR 120M³

Détail de facturation	Quantité	Prix 2018 (€HT)	Prix 2019 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	31,61000	31,60000	0,03%
CONSUMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m ³)	50	0,91000	0,91000	0,0%
CONSUMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m ³)	70	1,10000	1,10000	0,0%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,12000	0,12000	0,0%
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	19,9700	19,9600	0,05%
CONSO ASSAINISSEMENT	120	1,21900	1,24318	1,9%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15500	0,15000	3,2%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,29000	0,27000	6,9%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		168,51	168,50	0,01%
Montant total HT pour 120 m ³ part ASSAINISSEMENT		184,85	187,14	1,2%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		34,80	32,40	6,9%
Montant total HT pour 120 m ³		388,16	388,04	0,0%
TVA (EAU : 5,5% - ASS : 10%)		29,67	29,76	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		417,83 €	417,81 €	
Prix total TTC au m ³		3,48 €	3,48 €	

(Les montants se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 50% pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50% de la population totale, 40% pour les autres collectivités. Ces valeurs passent respectivement à 40% et 30% à compter du 1er janvier 2010. Ces valeurs sont calculées pour l'eau et l'assainissement cumulés)



Tarification de l'eau et recettes du service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2018

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

Éléments ayant évolué

- Baisse du montant des redevances de Modernisation des Réseaux et de Lutte contre la pollution
- Hausse des redevances Assainissement

Raison de l'évolution

Modification du montant des redevances versées à l'Agence de l'Eau
Ajustement des redevances Assainissement pour conserver le même prix de l'eau TTC

▪ RECETTES

MONTANT POUR L'ANNEE DE L'EXERCICE (€HT)	
Recette de facturation (Redevance Pollution incluse)	388 152
Autres prestations auprès des abonnés : Travaux	27 525
Autres produits annexes	3 640
Subventions d'investissement	0
Contribution du budget général	0
Total	419 317 €HT



3. Indicateurs de performances

▪ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans les rapports établis et transmis par l'ARS.

- EN DISTRIBUTION :

L'ARS a procédé à l'analyse de **15** prélèvements en microbiologie et physico-chimie.

Le service Eau Potable a procédé dans le cadre de l'autocontrôle à **0** analyses en microbiologie et **78** analyses en physico-chimie.

Le taux de conformité de l'ensemble des prélèvements est de **100 %** pour la bactériologie (aucune non conformités), et **100 %** pour la physico-chimie (aucune non-conformité).

▪ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **112 points**.

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B -30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

La fiche relative au calcul de l'indice est située en annexe.

▪ RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution est de **74,6 %**.

Il se calcule de la façon suivante :

$$Rdt = \frac{(Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté)}{(Volume\ produit + Volume\ importé)}$$



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2018

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

▪ INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **8,68** m³/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$I_{lvc} = \frac{(Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ comptabilisé)}{(365 * Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)}$$

▪ INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **7,73** m³/km/jour.

Il se calcule de la façon suivante :

$$I_{lp} = \frac{(Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé\ autorisé)}{(365 * Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)}$$

▪ TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,46%**.

Il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = \frac{(Ln + L(n-1) + L(n-2) + L(n-3) + L(n-4)) / 5}{(Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées

▪ INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La compétence production est assurée par la collectivité suite à la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Pour mémoire, l'indice de protection de la ressource en eau est de : **80 %.**
(données issues du RPQS Eau Potable du Service PRODUCTION – Année 2018)



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

EXERCICE
2018

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.
En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

▪ **BRANCHEMENTS EN PLOMB**

Nombre de branchements en plomb changés en 2018	0
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	0

(En application de la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans son annexe I partie B et du décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, la teneur en plomb des eaux potables doit être réduite de 25 µg/l à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013)

▪ **NOMBRE DE FUITES RESEAU REPAREES**

Le tableau comparatif du nombre de fuites réparées sur le réseau, par commune, est joint en annexe.



Financement des investissements

4. Financement des investissements

▪ MONTANTS FINANCIERS

	Montant pour l'année de l'exercice (€ H.T.)
Montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	322 874 €
Montant des subventions	285 354 €
Montant des contributions du budget général pour les travaux	0 €

▪ ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	146 674 €
Montant remboursé durant l'exercice	28 525 €
▪ Dont en capital	21 655 €
▪ Dont en intérêts	6 870 €

▪ AMORTISSEMENTS

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti (€HT)
Dotations aux amortissements	50 855 €



5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

▪ ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE

Le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créances, ou réalisé de versements à un fond de solidarité au cours de l'exercice **2018**.

Cela s'applique aux factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant on fera la distinction entre la part collectivité et la part délégataire.

▪ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISÉE

(cf. L 1115-1-1 du CGCT: «Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz.»)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée au cours de l'exercice **2018**.
